566 (2013-2014) — N° 7

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

2 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2014(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DE L'AIDE À LA JEUNESSE

PAR **MME VIRGINIE GONZALEZ MOYANO.**

(1)Voir Doc. n°566 (2013-2014) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Huytebroeck	3
2	Remarques de M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes	5
3	Discussion	5
4	Réponses de Mme la ministre	8
5	Votes et confiance	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de sa réunion du 2 décembre 2013(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Huytebroeck

Ce budget 2014 étant le dernier budget de la législature, il paraissait difficile à Mme la ministre de le présenter sans revenir aujourd'hui sur quelques réalisations de ces dernières années, lui permettant ainsi de présenter une forme de prébilan de législature. Afin de limiter son propos, elle a dû opérer un choix parmi les nombreuses réalisations.

En aide à la jeunesse, elle pointe particulièrement :

— La modification du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse ainsi que de l'arrêté relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour l'ensemble des services agréés du secteur.

— La mise en œuvre de l'accompagnement éducatif intensif par la création des nouvelles sections éducatives dans les Services de Protection Judiciaire. 26 intervenants éducatifs soutenus par trois coordinateurs accompagnement 104 mineurs auteurs de faits qualifiés infractions et les aident quotidiennement à surmonter leurs difficultés et à respecter leur environnement.

— Le renforcement des services agréés de l'aide à la jeunesse qui permet la prise en charge supplémentaire de 500 jeunes ou familles en danger ou en difficultés.

— Le renforcement des services publics de l'aide à la jeunesse (41,5 délégués des sections sociales SAJ et SPJ et 7 conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse) afin de créer de meilleures conditions de travail qui, in fine, profitent aux jeunes et aux familles qu'ils sont chargés de prendre en charge.

— La prévention de la maltraitance et, particulièrement, le protocole de collaboration intersectoriel visant à développer la prévention de la maltraitance en Fédération Wallonie-Bruxelles via un plan d'actions triennal concernant l'ensemble des secteurs de la Fédération. Le premier plan d'actions sera approuvé par le Gouvernement dans le courant du premier trimestre 2014.

— La structuration du dialogue et de la collaboration du secteur de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs au bénéfice des jeunes et des familles. 5 protocoles de collaboration intersectoriels (AAJ/CPAS, AAJ/ONE, AAJ/AWIPH, AAJ/PHARE, protocole d'intervention entre le secteur medico-psycho-social et le secteur judiciaire) ont été conclus. Un décret organisant des politiques conjointes entre l'Enseignement et l'aide à la jeunesse en matière de bien-être des jeunes à l'école, d'accrochage scolaire et de prévention de la violence sera soumis au Parlement dans les semaines à venir.

— Le développement des outils informatiques et de gestion permettant au secteur d'objectiver son fonctionnement et de développer, à l'instar de l'enseignement, ses propres indicateurs de l'aide à la jeunesse. Cette action s'est déjà traduite par la publication du tout premier rapport de l'aide à la jeunesse et par une réforme de l'organisation interne des SAJ et SPJ pour améliorer le processus d'attribution des prises en charge au profit des jeunes qui le nécessitent le plus.

Dans le secteur de l'adoption, la ministre souhaite mettre en évidence les modifications apportées au décret et à l'arrêté portant sur la charte éthique, l'évaluation de l'aptitude des adoptants, la définition d'un cadre beaucoup plus clair pour la phase d'apparentement ainsi que, plus particulièrement, sur l'adoption d'enfants porteurs de handicap. Ce dernier point fait d'ailleurs référence à ses compétences en COCOF où elle est en charge

(2)
Ont participé aux travaux de la Commission :
M. Bayet, M. Bolland, Mme Gonzalez Moyano, M. Maene, Mme Saudoyer, Mme Sonnet
M. Binon, Mme Cassart-Mailleux
M. Daele (Président), M. Reinkin
Mme Moucheron, M. Tanzilli
Ont assisté aux travaux de la Commission :
Mme Huytebroeck, ministre de la Jeunesse
M. Lising, directeur de cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
M. Peters, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
M. Mathieu, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Huytebroeck
M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes
M. Cordonnier, collaborateur du groupe PS
Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
M. Van Lint, secrétaire politique du groupe ECOLO
Mme Bernard, secrétaire politique groupe cdH

de la politique des personnes handicapées.

En jeunesse, elle épingle :

— Les modifications concernant le conseil de la jeunesse. Il s'agit d'une entité potentiellement porteuse d'une véritable participation des jeunes à la vie sociale. Malgré les difficultés survenues lors des récentes élections du conseil, elle est persuadée que le nouveau décret offre les outils de développement de cette participation tant au niveau local qu'au niveau communautaire. Il devrait permettre de mobiliser davantage les compétences des jeunes autour de leurs inspirations citoyennes.

— Le renforcement des logiques de transversalités intersectorielles. Les partenariats développés soulignent sa volonté de rendre les jeunes citoyens responsables, acteurs, critiques et solidaires. Par ces modifications, elle souligne, réaffirme et avance dans la nécessité de considérer les jeunes comme une force pour la société plutôt que comme une difficulté ou un danger.

— Les infrastructures de jeunesse, pour lesquelles près de 2.678.000 euros auront été octroyés aux Organisations de Jeunesse (en ce compris les groupes locaux des mouvements de jeunesse) et aux Centres de jeunes afin de financer plusieurs centaines de projets de mise en conformité ou de sécurisation de leurs infrastructures. Ceci, pour une plus grande sécurité de nos jeunes au cours des activités qu'ils y mènent tout au long de l'année.

En aide sociale spécialisée – aide aux détenus, la ministre souligne :

— Le renforcement des services qui travaillent à la restauration ou au maintien du lien entre le parent détenu et son enfant par l'augmentation de la subvention relative à cette mission pour les services d'aide sociale aux détenus ainsi que l'agrément d'un service-lien (Relais Enfants-Parents asbl).

— La création d'un poste de coordinateur au sein de chaque prison qui est l'interface entre les directions des établissements pénitentiaires et les services extérieurs intervenant en prison.

— L'accès du secteur de l'aide aux détenus au Fonds Ecureuil qui permet de leur octroyer des avances de fonds sur les subventions à recevoir.

— L'augmentation du taux d'avance sur les subventions décrétales permettant aux services de soulager leur besoin en fonds de roulement.

— Le protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention entre l'One et les Ministres de l'Enfance, de l'aide à la jeunesse, de l'aide aux détenus et de la Justice. (en cours de finalisation)

En conclusion, malgré une législature marquée par la pression récurrente sur les dépenses, consécutive aux déboires du secteur financier de 2007 et 2008, Mme la ministre a pu faire évoluer positivement les politiques sectorielles qui lui ont été confiées. Elle voudrait remercier tous les intervenants, tant du secteur public que du secteur privé, qui ont contribué, chacun pour ce qui le concerne, à l'obtention de ce résultat.

Concernant le budget 2014 proprement dit, la ministre déclare que le contexte économique ne s'est pas sensiblement amélioré ces derniers mois et a nécessité, à nouveau, d'être extrêmement sélectif dans les dépenses. Par rapport à 2013, il n'y a pas d'évolution majeure entre les différents agrégats de son budget si ce n'est une mesure d'économie supplémentaire de 2% dans les dépenses non organiques et hors personnel qui affecte par ailleurs tous les budgets de ce type en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les évolutions négatives de certains articles budgétaires d'une année sur l'autre sont essentiellement dues à cette mesure d'économie.

Mis à part cette mesure, les commissaires pourront constater les éléments suivants :

En aide à la jeunesse (DO17)

— Le transfert d'une somme d'un million d'euros entre les crédits variables de l'aide à la jeunesse. Le but est d'augmenter les moyens d'actions en vue d'accorder des avances de fonds remboursables sans intérêt aux services afin de rendre possibles ou faciliter des investissements de sécurisation ainsi que des investissements en matière d'économie d'énergie. L'objectif final de cette nouvelle initiative ici est triple : réduire les dépenses de fonctionnement des services, réduire la production de CO2, et donner l'opportunité à tous les services de réaliser de tels investissements tout en participant au soutien de l'activité économique à Bruxelles et en Wallonie.

— La création d'un nouvel article de base (17.33.41.14) qui est la traduction concrète du plan de renforcement du secteur. Cet article est alimenté à partir d'un transfert de 3.600.000 € provenant de l'article de base 17.33.36.14 selon le détail de calcul figurant dans le tableau ci-dessous. Les arrêtés réglementaires ont été pris par le Gouvernement et les services entament, à présent, la procédure d'agrément. Au fur et à mesure de ces agréments, les sommes réservées sous cet article de base seront transférées vers les articles budgétaires décrétaux.

Renforcement SAIE	404.147,23
Missions relance	408.650,00
Mission intervention intensive en famille	1.588.699,00
Renforcement services de protutelle	185.050,12
Renforcement COE	581.313,65
SAAE - Lits d'urgence	431.976,96
Total	3.599.836,96

* *
*

En jeunesse (DO23) :

— Une évolution significative de l'article de base consacré à la subvention au Conseil de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

— Une évolution très significative de l'article de base 23.33.04.21 destinée à présent aux collaborations interministérielles de jeunesse ainsi qu'aux projets intersectoriels jeunesse – aide à la jeunesse – aide aux personnes handicapées. La ministre entend par là, souligner l'importance qu'elle accorde à la poursuite du décloisonnement des politiques et à la mise en œuvre du Plan jeunesse.

En aide sociale spécialisée – aide aux détenus (DO 18), la ministre souligne l'évolution positive de l'AB 18.33.03.12. qui signifie que le nombre de services d'aide aux détenus augmente encore. La différence par rapport à 2013 s'explique par le fonctionnement d'un service d'aide aux détenus à Marche-en-Famenne pour une année pleine en 2014 (impact de 166.810,54 €) et par l'ouverture de la nouvelle prison de Leuze-en-Hainaut en juillet 2014. Cette nouvelle prison pourra accueillir 320 détenus, ce qui la place en catégorie C. La création d'un service d'aide aux détenus nécessitera un budget de 166.810,54 euros en année pleine, soit 83.000 € pour un fonctionnement pendant un semestre en 2014.

Pour ce qui concerne les **budgets d'infrastructures** (DO15), l'article de base 15.72.01.13 diminue sensiblement du fait du retrait d'un montant de 680.000 € qui avait été accordé au budget initial de 2013 pour la mise en route d'une procédure visant à l'acquisition d'un terrain et à la construction d'un nouveau bâtiment pouvant accueillir les SAJ et SPJ de Marche-en-Famenne. Cet article de base fait également l'objet d'une mesure d'économie dans le cadre de la diminution des dépenses non organiques et hors personnel.

2 Remarques de M. Matelot, représentant de la Cour des Comptes

M. Matelot, déclare qu'il n'a pas d'observation à formuler quant au projet de budget.

3 Discussion

Mme Cassart-Mailleux constate que le projet de budget qui vient d'être présenté s'apparente à un exercice de fin de législature sans aucune impulsion ni politique nouvelles. Cette épure apparaît en fait comme le bilan des 4 années écoulées.

Elle formule quelques demandes d'explications complémentaires sur un certain nombre de dispositions.

A la DO 15, elle souhaite connaître le détail et le timing des travaux financés par l'AB 72.01.13.

Concernant la DO 17, à l'activité 11 du programme 1, la commissaire constate des diminutions de crédits alors que la ministre a insisté plus d'une fois sur la transversalité des politiques de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs. Elle rappelle que le Parlement a voté récemment un décret intersectoriel visant justement à renforcer les collaborations avec le secteur de l'Enseignement. Elle demande à la ministre d'expliquer cette apparente contradiction.

Mme Cassart en profite également pour demander à la ministre si elle a pu obtenir du ministre Antoine, le budget nécessaire pour l'engagement de trois facilitateurs, comme cela avait été évoqué dans la discussion sur le décret intersectoriel.

A l'activité 14, elle note des augmentations de plus de 7% sur certaines AB. Ce programme bénéficie-t-il de subventions complémentaires ?

A partir de l'AB 33.11.14, Mme Cassart souhaiterait connaître la politique de la ministre en matière de formation continuée. Elle demande si les formations sont obligatoires.

Elle note encore que l'AB 33.17.14 est créditée de montants complémentaires et demande à la ministre où en est le renforcement et le recentrage des missions des AMO. Comment peut-on également expliquer les augmentations constatées ?

Concernant l'AB 33.19.14, la commissaire interroge également la ministre sur le nombre de SPEP, ainsi que leurs missions : sont-ils amenés à évoluer ? Pourquoi une telle augmentation de leur budget ?

A l'AB 33.20.14, Mme Cassart note une augmentation de 60.000 euros du budget des SASPE.

Compte tenu de leur réforme, acquise en 2009 et du fait que depuis 2010, leurs moyens ont été transférés à l'ONE, la commissaire se demande pourquoi l'on maintient encore leur budget à un tel niveau, avec, de surcroît, une augmentation.

Par contre, elle remarque que les subventions aux internats scolaires restent inchangées alors qu'il s'agit de structures dont le succès va croissant. La ministre n'aurait-elle pas dû plutôt les renforcer, puisqu'il apparaît qu'il s'agit d'une mesure alternative de plus en plus appréciée par les jeunes eux-mêmes ?

Mme Cassart note encore la diminution drastique des crédits relatifs au plan de renforcement à l'aide à la jeunesse (AB 33.36.14). Elle s'en inquiète et demande à la ministre si cette disposition procède d'une évaluation préalable ?

A propos des SAS, la même intervenante voudrait savoir si une première évaluation a été enfin programmée. Elle se demande aussi si, en raison du décret récemment voté par le Parlement pour pérenniser les SAS, ceux-ci n'auraient pas dû recevoir des moyens complémentaires.

A la DO 18, la députée note également que le crédit de l'AB 33.03.12 est en hausse et demande si celle-ci est liée à l'augmentation du nombre des services créés dans les nouvelles prisons de Leuze et de Marche. Le cas échéant, elle se demande si les augmentations seront suffisantes pour couvrir le fonctionnement de ces services.

A propos de la DO 23, la députée formule quelques demandes complémentaires.

D'une part, elle aimerait que la ministre fasse le bilan en ce qui concerne la situation des 23 détachés pédagogiques.

Par ailleurs, Mme Cassart souhaiterait disposer de la liste des projets transversaux qui sont financés via l'AB 33.04.21, et pour quels montants.

A l'AB 33.20.23, la commissaire note encore une très légère augmentation des crédits. Or, il s'agit d'un secteur - celui des écoles de devoirs - qui se plaint d'être sous-financé. La députée se demande pourquoi cette subvention ne rentre pas dans le cadre des AB du ministre de l'Enfance et de l'ONE qui a déjà en charge l'accueil extra-scolaire.

Quant à l'AB 52.01.23, Mme Cassart remarque que le montant de l'effort est maintenu au même niveau que celui de l'année 2013, alors que d'aucuns ont souvent regretté, lors des précédents travaux budgétaires, que ce budget soit insuffisant. En conséquence, elle demande à la ministre de faire l'état des lieux des besoins en travaux d'aménagements et de sécurisation dans ce secteur.

Dans la DO 17, concernant le programme « Subsistance », **M. Tanzilli** demande quelles sont les raisons de la diminution de la provision d'indexation qui est faite par la ministre, à concurrence de près de 2 millions d'euros.

Sur le programme 1, M. Tanzilli se demande lui aussi pourquoi l'AB 33.18.11 subit une diminution alors que le besoin de transversalité a été mis en exergue par la ministre à plusieurs reprises, au cours de ses interventions. Il demande si cette AB est destinée à financer le décret intersectoriel voté récemment ?

Quant à l'activité 14, le député souhaiterait que la ministre puisse exposer le détail de l'augmentation du crédit de l'AB 33.04.14, à concurrence d'un million d'euros. Il souhaiterait avoir connaissance des projets susceptibles d'être financés au moyen de cette nouvelle AB.

A l'AB 33.22.14, le député constate que ce crédit augmente pour la première fois depuis 2011, et ce, à concurrence d'environ 8 %. Il craint que cette augmentation ne dissimule un recours croissant au placement de jeunes en hôpitaux, et ce, à défaut de solutions plus appropriées. Il demande à la ministre s'il s'agit d'un problème en recrudescence et qu'elle explique l'augmentation des moyens dévolus à travers cette AB.

A l'AB 33.27.14, M. Tanzilli remarque également une hausse considérable du crédit, de près de 12 %. Cela signifie-t-il que la ministre anticipe un manque de places en institutions agréées et un report vers d'autres services ?

A l'AB 33.36.14, relative au Plan de renforcement de l'aide à la jeunesse, le député remarque par contre une forte diminution, de près de 5 millions d'euros. Le député interroge : sachant que 3,6 millions sont transférés vers l'AB 33.41.14, que devient le solde ?

A la DO 23, M. Tanzilli constate que le budget du Plan jeunesse passe de 753.000 euros à 60.000 euros dans l'AB 12.29.21 : ce montant représente-t-il des soldes de marchés publics restant encore à exécuter ou ont-ils une autre finalité ?

Quant à l'AB 33.01.21, l'augmentation de plus de 30 % que l'intervenant souligne est-elle liée aux récentes élections du Conseil de la Jeunesse ou s'agit-il de la mise en œuvre d'autres décisions ?

M. Tanzilli demande encore à la ministre de préciser les projets transversaux financés par l'AB 33.04.21 qui, quant à elle, augmente de 288 %.

Enfin, concernant l'AB 33.11.25, il constate une légère diminution des moyens destinés à la formation des animateurs volontaires- à concurrence de 2, 34 % - par rapport !à 2013. Il le regrette et demande si, nonobstant cette diminution, le taux horaire des formations est maintenu à 27 euros. Il rappelle les accords de mars 2008 qui prévoyaient le financement horaire de 22,50 euros en 2008, 25 euros en 2009 et 31euros en 2010. Le taux horaire actuel de 27€ est donc déjà loin de ce qui était initialement prévu.

M. Bayet remercie Mme la ministre pour l'effort consenti en faveur des détachés pédagogiques. Il estime qu'il s'agit d'un bon signal pour le secteur même s'il aurait préféré que cet accord intervienne plus tôt.

A propos du Plan jeunesse, il s'étonne de voir que les montants soient ramenés à 60.000 euros, alors qu'il s'agissait d'une mesure-phare de la législature. Il demande à la ministre si ces moyens seront suffisants par rapport aux objectifs de départ du Plan. Il rappelle qu'en 2013, le Plan jeunesse disposait d'un budget de 753.000 euros.

Pour **M. Reinkin**, ce projet de budget reflète bien les difficultés liées à la conjoncture actuelle. Il relève la mesure d'économie de 2% dans les dépenses non organiques et hors personnel qui traduit bien cette conjoncture et qui affecte - rappelle-t-il - tous les départements, en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il rappelle aussi la décision qui avait été prise par le Gouvernement visant à supprimer les détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse et les répercussions qu'elle aurait entraînée avec, notamment, la question du retour des enseignants dans leurs écoles et celle de la perte équivalente d'un certain nombre d'emplois temporaires dans le chef de leurs remplaçants, et ce, dès le 1er janvier 2014.

Si le commissaire estime qu'en cette période difficile, chacun doit faire sa part d'effort, le fait de retirer autant d'emplois dans un secteur si mal loti lui paraissait inacceptable.

Il reconnaît que, depuis que ce débat a eu lieu, la position du Gouvernement a évolué. Il déclare qu'un amendement en recettes et en dépenses, qu'il présentera plus tard, sera déposé et voté en commission des finances afin de régler ce problème à court et à moyen terme, mais qu'il appartiendra au prochain Gouvernement de garantir la situation des détachés pédagogiques au moyen d'une solution pérenne.

Concernant les « Prêts verts », ce commissaire aimerait savoir comment le dispositif va fonctionner et si cela débouchera concrètement sur des économies.

A l'instar de sa collègue, M. Reinkin demande à la ministre si le ministre Antoine a répondu favorablement à sa demande de 150.000 euros pour engager trois facilitateurs.

Concernant l'infrastructure en aide à la jeunesse, **Mme Saudoyer** remarque qu'une dépense liée à l'achat d'un terrain à Marche a été supprimée ; elle demande si une solution alternative a été trouvée.

Elle souhaiterait également obtenir quelques précisions sur les légères augmentations, par rapport à l'initial 2013, concernant les AB relatives aux services agréés, et ce, en regard de la diminution de la provision pour indexation.

A l'AB 81.01.14, la commissaire remarque une augmentation spectaculaire de 1.566% : la provision de cette AB passe, en effet, de 65.000 euros à 1.083.000 euros. Elle demande ce que couvrent de tels montants ?

M. le Président indique que deux amendements ont été distribués aux commissaires. Ils sont signés par MM. Reinkin, Bayet et Tanzilli.

M. Reinkin déclare qu'une solution pour garantir l'emploi des 23 détachés pédagogiques a été trouvée dans le budget de 2014, et ce, tant en dépenses qu'en recettes.

Il rappelle que lors du conclave budgétaire gouvernemental, il a été décidé d'une mesure d'économie portant sur 23 détachés pédagogiques mis à disposition, sans remboursement, dans les organisations de jeunesse. Compte tenu de la difficulté de la mise en œuvre de cette mesure et des problèmes que cela pose, il a été proposé de maintenir ces détachés et, par voie d'amendement à la proposition de budget déposée par le Gouvernement, de compenser cette mesure d'économie par transfert à partir des crédits de l'aide à la jeunesse qui ont été ré-estimés à la lumière des dépenses 2013, par les crédits facultatifs de secteur jeunesse, ainsi que par un transfert à partir du fonds « Old Timer ».

Il est donc proposé de maintenir en organisations de jeunesse, la mise à disposition de 23 détachés pédagogiques pour une période de douze mois, à un coût annuel de 54.000 euros soit 1.242.000 euros à compenser.

Celle-ci s'opérera comme suit :

— par des transferts en crédits d'engagement et de liquidation pour un montant de 500.000 euros dont 350.000 euros de la DO 17 « Aide à la jeunesse » et 150.000 euros de la DO 23 « Jeunesse ».

— via une recette complémentaire au budget des recettes provenant des réserves excédentaires du fonds « Old Timer » en charge d'une part de percevoir la contribution des employeurs et, d'autre part, de payer la prime dite « Old Timer » aux travailleurs ayant réduit leur temps de travail à mi-temps dans le cadre du Plan Tandem.

M. Reinkin précise que la convention liant le fonds à la Communauté française prévoit que lorsque des excédants de subventions sont constatés, ceux-ci sont reversés au pouvoir subsidiant. Les comptes et bilans du fonds, approuvés par les réviseurs, indiquent qu'un montant de 742.000 euros peut faire l'objet d'une récupération au profit du budget des recettes de la Communauté française.

742.000 euros et 500.000 euros totalisent ensemble les 1.242.000 euros nécessaires pour compenser les 23 détachés pédagogiques.

4 Réponses de Mme la ministre

La ministre répond à Mme Cassart que, si une partie de son exposé a consisté à dresser un bilan de la législature, il ne faut pas en conclure que plus rien ne sera réalisé pour les 6 mois à venir. Ainsi, en aide à la jeunesse, l'arrêté de programmation et la réforme des procédures d'admission adviendront en 2014. En Jeunesse, les dossiers de demandes d'agréments d'organisations de jeunesse et centres de jeunes sont en préparation, ainsi que la finalisation de l'évaluation de la circulaire « soutien aux projets Jeune ». La ministre signale encore les subventions pour les projets interministériels jeunesse, jeunesse et médias, jeunesse et culture, jeunesse et environnement.

Concernant la **DO15** (travaux d'infrastructure), la ministre déclare qu'il y a du retard dans le dossier de Marche : si l'acquisition du terrain a bien été finalisée, les travaux commenceront en 2014 mais le déménagement n'aura lieu qu'en 2016.

A la **DO17**, elle répond que la provision destinée à couvrir les charges d'index (AB 01.01.07) a été adaptée en suivant les paramètres du Bureau du Plan, c'est-à-dire en prenant en compte six mois d'indexation en 2014 (au lieu de 12 mois), ce qui explique la diminution des crédits portés par cette AB. En effet, selon le Bureau du Plan, l'indexation ne devrait pas intervenir avant juillet 2014.

Concernant l'ensemble du programme 14, la ministre précise que les augmentations généralement constatées s'expliquent par la conjonction de trois paramètres : l'indexation, les nouveaux agréments et l'adaptation triennale de l'ancienneté des éducateurs.

Concernant l'AB 33.18.11, elle répond à Mme Cassart et M. Tanzilli que tout le budget transversalité a été transféré en jeunesse.

Elle répond encore qu'en aide à la jeunesse, la formation est bien obligatoire et que tous les agents sont tenus de suivre une formation au moment de leur entrée en service.

Elle indique qu'il y a actuellement 13 SPEP et que, là aussi, l'augmentation budgétaire (tout comme pour les AMO) est liée à l'indexation, aux nouveaux agréments ainsi qu'à l'évolution triennale. Elle précise encore qu'elle a pris aussi un nouvel arrêté pour l'élargissement des missions des SPEP.

Quant au complément de 60.000 euros destiné aux SAS, la ministre explique qu'il servira principalement à assurer leur tâche de coordination.

Quant aux internats, la ministre déclare que, s'il n'y a guère d'évolution dans les budgets, c'est parce que cette mesure de placement dépend directement des besoins et du nombre de demandes réelles qui sont adressées. En conséquence, leurs moyens budgétaires ont été calqués sur ceux de 2013.

A la diminution de crédit constatée sur l'AB 33.36.14, la ministre répond que cette évolution s'explique d'abord par la création d'une nouvelle AB 33.41 qui reprend un certain nombre de projets en voie d'agrément et qu'on a voulu regrouper dans une AB particulière des services assimilés à des services agréés et qui, dans l'attente, pourront connaître les indexations et l'évolution triennale, comme pour d'autres services. La ministre ajoute qu'au fur et à mesure que les nouveaux services seront agréés et repris dans les différentes AB, l'AB 33.36.14 se videra automatiquement.

Pour le reste, cette AB sert de source de financement pour les renforcements sectoriels.

La ministre précise à cet égard qu'en 2013, il y a eu plusieurs éléments : le renforcement d'un pool de conseillers et de directeurs (350.000 euros), l'engagement d'un collaborateur universitaire pour gérer la transversalité entre l'enseignement et l'aide à la jeunesse (65.000 euros), ainsi que l'engagement d'un méthodologiste (51.000 euros). Il y a eu également quelques transferts vers la fonction publique, notamment dans le cadre du projet « Imaje », des agréments dans les AMO, ainsi qu'un service de placement familial d'urgence (70.000 euros).

En ce qui concerne les SAS, la ministre déclare qu'ils recevront un complément de 30.000 euros en 2014, et que si, de fait, leur existence a été pérennisée par le décret voté récemment au Parlement, une première évaluation aura lieu dès 2014.

Pour l'AB 33.32.14, la ministre répond à M. Tanzilli que, tout comme pour les internats, les montants ont été calculés en fonction des besoins réels de 2013.

Concernant le « Prêt Vert », elle répond à M. Reinkin qu'une circulaire ministérielle est en cours de préparation. Il s'agira d'un appel à projets.

A la **DO18** (services agréés d'aide sociale aux détenus) elle répond que, pour Marche, il s'agit bien d'un budget de fonctionnement calculé sur douze mois, et pour Leuze, d'un budget estimé sur six mois.

Quant au Plan jeunesse, elle répond qu'il reste en effet une somme de 60.000 euros sur l'AB 12.29.21 qui doit notamment servir à lancer, en 2014, le premier état de la jeunesse. Elle précise que le solde de l'AB 12.29.21 a été transféré sur l'AB 33.04 de manière à permettre d'octroyer des subventions à des organisations dans le cadre de projets interministériels. Elle précise encore que

c'est sur cette AB qu'un amendement a été déposé et qui ampute celle-ci de 90.000 euros.

La ministre ajoute qu'elle souhaite vivement voir émerger cette dynamique de projets interministériels. Elle estime en effet, qu'il faut sortir des politiques du secteur jeunesse *sensu stricto*, dont le budget est trop modeste pour la mise en œuvre d'un plan ambitieux. Elle plaide pour, qu'à terme, chaque secteur tienne compte, dans la mise en œuvre de ses politiques, des questions de jeunesse. C'est la raison pour laquelle elle souhaite soutenir ce besoin de transversalité dans un contexte de crise qui touche tous les budgets.

Concernant les détachés pédagogiques, la ministre se réjouit qu'une solution ait pu être trouvée pour 2014, et elle ajoute qu'elle déposera au Gouvernement une proposition visant à maintenir au moins la présence d'un détaché pédagogique par organisation de jeunesse, et ce dès 2015.

Elle précise encore que l'augmentation de budget qui concerne le Conseil de la Jeunesse, fait suite au nouveau décret qui a été adopté par le Parlement et qu'elle vise également à soutenir la formation des jeunes mandataires.

La ministre déclare qu'en matière de sécurisation et de travaux, les budgets ont été maintenus qu'il ressort des calculs qui ont été faits que, depuis 2009, les moyens du secteur ont augmenté, en moyenne, de 23 à 25%, et ce, alors que l'augmentation des moyens en Fédération Wallonie-Bruxelles, sur cette période, n'atteint qu'une moyenne de 14%. La ministre en conclut que le secteur de la jeunesse n'a pas été oublié sous cette législature.

M. Tanzilli voudrait encore savoir quelles sont les actions ciblées par la subvention pour actions et mesures d'aide aux jeunes sur les crédits facultatifs et il voudrait une explication quant à l'augmentation de 8,5% qui, selon lui, ne peut pas résulter de la simple indexation des projets.

La ministre répond qu'il s'agit de toutes les mesures d'aide individuelle décidées par les conseillers, les directeurs et les juges de la jeunesse et qu'il peut s'agir de frais de rééducation en psychomotricité, de frais de logopédies, voire même de prestations de soins de santé lorsqu'elles ne peuvent pas être prises en charge (totalement ou en partie) par les familles. Il peut aussi s'agir de stages ou de vacances pour des jeunes issus de familles précarisées.

La ministre observe que ces dépenses augmentent d'année en année et elle précise que le budget de l'année à venir est fixé par rapport au niveau des dépenses de l'année antérieure. Le crédit variable est là, précisément, pour compenser les éventuels manques sur ces crédits.

M. Tanzilli note que la ministre explique que l'augmentation des crédits, sur l'AB 33.22.14 est calculée sur les besoins 2013. A la lecture des chiffres, il se demande toutefois s'il ne faut pas en déduire que l'on va dépasser le budget de 276.000 euros prévus à l'ajusté pour atteindre environ les 300.000 euros, selon la prévision qui est faite par la ministre dans son budget 2014. Il estime que logiquement, on aurait dû retrouver dans l'exercice actuel, le montant ajusté de l'exercice précédent.

La ministre lui répond que cette remarque est judicieuse mais qu'en aide à la jeunesse, l'ajustement ne s'opère pas nécessairement via les AB concernées, mais que l'on peut utiliser le crédit variable pour procéder à différentes compensations en fin d'année.

Sur interpellation du même commissaire la ministre précise qu'elle s'est battue pour maintenir le taux horaire des formations à 27 euros, mais que la diminution s'explique par le fait que désormais, il a été décidé de privilégier les formations qui délivrent un brevet.

M. Tanzilli rétorque que, si la rémunération horaire reste la même, dès lors que le budget total se réduit, il y a bien une diminution du volume d'heures.

La ministre répond qu'il s'agit en effet d'une économie de 2%, mais où la préférence est accordée désormais aux formations qui délivrent des brevets. Elle ajoute que pour maintenir ces 27 euros/heure, il faut privilégier la qualité de la formation.

Elle répond encore à ce commissaire qu'en ce qui concerne les 60.000 euros du Plan jeunesse, il s'agit bien de marchés publics restant à solder.

Quant aux internats, **Mme Cassart** regrette quelque peu que ce budget reste inchangé, car selon elle, il s'agit d'une solution qui mériterait plus de soutien.

La ministre lui répond qu'en la matière, il s'agit d'une action sous mandat. En d'autres termes, si les conseillers ou directeurs ne choisissent pas cette mesure, on ne peut les y contraindre. Par ailleurs, les internats dépendent de l'Enseignement et n'ont pas vocation à accueillir en masse des jeunes en difficulté. Il faut que cela se fasse de façon équilibrée, même si l'on note une augmentation du recours à cette mesure depuis quelques années.

Concernant les 60.000 euros du Plan jeunesse **M. Bayet** a entendu que la ministre avait également indiqué qu'ils allaient servir à lancer un « état de la jeunesse ». Il souhaite obtenir plus de précision.

La ministre lui répond qu'il s'agit d'une mesure intégrée dans le cadre du Plan Marshall 20.22. il s'agira, en fait, d'une étude scientifique qui prendra la forme d'une photographie des besoins et des difficultés que vit la jeunesse. Cette étude sera utile au Gouvernement pour produire

son Plan jeunesse ; elle servira de base à sa réflexion.

La ministre indique en outre qu'il s'agit d'un dispositif inspiré par ce que pratique déjà la Flandre depuis quelques années.

M. Bayet déclare qu'il y sera attentif et qu'il ne manquera pas d'y revenir en 2014.

5 Votes et confiance

Conformément à l'article 70§4 du Règlement, la Commission de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse recommande par 10 voix contre 2 l'adoption, par la Commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2014 et de deux amendements – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

Le Président,	La Rapporteuse,
M. DAELE	V. GONZALEZ MOYANO